

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 07 février 2014

Délibération n° 02-2014

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le dispositif de revente de places de concerts à prix différentiel aux étudiants, le barème étant fixé comme suit :

- places achetées plus de 30€ = prix de revente à 10€
- places achetées entre 20 et 30€ = prix de revente à 7€
- places achetées entre 10 et 20€ = prix de revente à 5€
- places achetées à moins de 10€ = prix de revente à 3€

Le Conseil d'administration approuve également la création de régies sur VANNES et LORIENT pour les encaissements des versements des étudiants.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : projet de délibération

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 13 février 2014